

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/CG

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

**Bd Roi René**  
**Cérémonies de la libération de Salon**

N° 001193 /2024 R.A

PUBLIÉ LE 19 JUL. 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par le Service PROTOCOLE et CEREMONIES concernant l'organisation des cérémonies de la libération de Salon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des cérémonies de la Libération de Salon, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux liés à la cérémonie (semi-remorques porte char), est provisoirement interdit sur le Bd Roi René selon plan annexé (de l'arrêt de bus au portail des professeurs du collège) :**

**Le 22 août 2024 de 13h00 à 21h00**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

19 JUL. 2024





**Plan fiche 3/DOM3**

**Libération de SALON le 22 AOÛT  
stationnement BD du Roi René**



